



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 décembre 2022
(OR. en)

12727/22

LIMITE

CORLX 834
CFSP/PESC 1219
CSDP/PSDC 598
EUCAP MALI 24
COAFR 245
RELEX 1274
CONUN 225
CSC 425

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)

DÉCISION (PESC) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2014/219/PESC
relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali
(EUCAP Sahel Mali)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 avril 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)¹.
- (2) Le 7 janvier 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/14², qui a prorogé l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au 31 janvier 2023 et en a modifié le mandat.
- (3) Dans le cadre de l'examen stratégique global de l'EUTM Mali et de l'EUCAP Sahel Mali, le 1^{er} juin 2022, le Comité politique et de sécurité a recommandé de proroger l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au 31 janvier 2025 et, le 30 juin 2022, d'en adapter le mandat à la situation politique et en matière de sécurité au Mali.
- (4) Il y a lieu de modifier la décision 2014/219/PESC en conséquence.
- (5) L'EUCAP Sahel Mali sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 113 du 16.4.2014, p. 21).

² Décision (PESC) 2021/14 du Conseil du 7 janvier 2021 modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 5 du 8.1.2021, p. 16).

Article premier

La décision 2014/219/PESC est modifiée comme suit:

1) L'article 2 est modifié comme suit:

a) au paragraphe 2, le point d) est remplacé par le texte suivant:

"d) faciliter le redéploiement des FSI vers le centre du Mali, si le Comité politique et de sécurité décide que les conditions sont remplies, et faciliter le déploiement des FSI au sud du Mali, l'accent étant mis sur la police nationale; et";

b) un nouveau paragraphe est inséré:

"2 *bis*. L'EUCAP Sahel Mali soutient les efforts de communication stratégique visant à promouvoir les valeurs de l'Union, à promouvoir l'action de l'Union et à dénoncer les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des forces étrangères au Mali, ainsi que les atteintes à ces droits."

2) À l'article 14, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUCAP Sahel Mali du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2025 est de 73 196 375,74 EUR."

3) À l'article 17, le paragraphe 1 *bis* est remplacé par le texte suivant:

"1 *bis*. Le HR est autorisé à communiquer aux agences de l'Union compétentes en matière de justice et d'affaires intérieures, en particulier Frontex et Europol, des informations classifiées de l'Union européenne, y compris des documents, générées aux fins de l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au niveau de classification correspondant respectivement à chacune d'entre elles, conformément à la décision 2013/488/UE. Des arrangements techniques sont établis à cet effet."

4) À l'article 18, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

"Elle est applicable jusqu'au 31 janvier 2025."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente